

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs et aux exportateurs
relatif à l'entrée en vigueur du protocole n°1 concernant la définition de la notion de "produits originaires" et les méthodes de coopération administrative de l'accord de partenariat économique (APE) d'étape entre le Ghana et l'UE

[JO L332/19 DU 23.12.2019](#)

Ce protocole n°1 définissant la notion de produits originaires et les méthodes de coopération administrative est entré en vigueur le 20 août 2020.

Rappel : L'UE et le Ghana mettent en œuvre un accord de partenariat économique (APE) d'étape depuis le 15 décembre 2016. Dans ce cadre, les parties à l'APE ont adopté le protocole réciproque commun régissant les règles d'origine. La version du protocole actuellement disponible est annexée à la décision du Conseil relative à la position à prendre au nom de l'UE au sein du comité APE institué pour l'adoption du protocole précité. Le protocole n°1 fera l'objet d'une publication prochaine au JOUE.

Les preuves d'origine prévues au protocole n°1 sont les suivantes.

En ce qui concerne les exportations depuis l'UE vers le Ghana :

- la déclaration d'origine établie par un exportateur enregistré (système REX) ou tout exportateur pour tout envoi dont la valeur de produits originaires n'excède pas 6 000€

S'agissant des exportations du Ghana vers l'UE :

Le Ghana bénéficie d'une période de transition de 3 ans après l'entrée en vigueur du protocole (20 août 2020) pour adopter exclusivement l'auto-certification.

Durant cette période de transition, la preuve d'origine applicable est :

- le certificat de circulation des marchandises EUR.1 (modèle en annexe III du protocole n°1)
- la déclaration d'origine établie par tout exportateur pour tout envoi dont la valeur de produits originaires n'excède pas 6 000€

Le texte de la déclaration d'origine figure à l'annexe IV du protocole n°1. La déclaration d'origine doit être établie par l'exportateur sur une facture, un bon de livraison ou tout autre document commercial, décrivant les produits concernés de manière suffisamment détaillée pour pouvoir les identifier.